



Règlement des courses 2020



Art 1 : Organisation

L'association Courses Loisirs et Randonnées organise la Foulée de Chateauneuf le dimanche 9 février 2020 ; manifestation sportive composée de trois courses principalement sur sentiers et chemins : une course de 22 km, une course de 13 km et une course de 8 km.

Art 2 : Les courses

La course de 22 km est ouverte à tous les concurrents, licenciés ou non, âgés de 20 ans minimum (nés en 2000 et avant).

La course de 13 km est ouverte à tous les concurrents, licenciés ou non, âgés de 18 ans minimum (nés en 2002 et avant).

La course de 8 km est ouverte à tous les concurrents, licenciés ou non, âgés de 16 ans minimum (nés en 2004 et avant).

Catégories d'âges : elles concernent l'année civile qui débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre :

Master (ex Vétéran)	1985 et avant
Sénior	1986 - 1997
Espoir	1998 - 2000
Junior	2001 - 2002
Cadet	2003 - 2004

Pour les cadets, le bulletin d'inscription devra être accompagné d'une autorisation parentale signée permettant à leur enfant de participer à la course de 8 km (sur le bulletin d'inscription, il pourra être indiqué : « Je déclare autoriser mon fils/ma fille à participer à la Foulée de Chateauneuf 2020 »).

En cas d'absence d'autorisation parentale signée, le dossard ne sera pas délivré au coureur.

Les âges minimum requis pour la participation aux différentes courses intègrent la notion de km-effort.

Art 3 : Challenge du Pays du Gier

Les deux courses de 22 km et 13 km sont inscrites au challenge du Pays du Gier.

Art 4 : Inscriptions

Course de 22 km 15€ pour les inscriptions avant le 03 février 2020, 17€ après

Course de 13 km 11€ pour les inscriptions avant le 03 février 2020, 13€ après

Course de 8 km 8 € pour les inscriptions avant le 03 février 2020, 10€ après

Pour les participants engagés à l'avance, le règlement financier ne sera pas encaissé si le coureur est absent et qu'il en fait la demande au plus tard dans les 7 jours qui suivent la manifestation.

Par équité pour tous, les tarifs dit 'de dernière minute' seront appliqués dès le 04 février 2020 ; cachet de La Poste faisant foi.

Art 5 : Dossards

Le retrait des dossards ainsi que les inscriptions sur place seront possibles à partir de 13h00 au Château du Mollard (Salle de la Voûte).

Pendant la course, les dossards doivent être portés sur la poitrine pour être visibles des contrôleurs sur la totalité des parcours – et particulièrement lors du passage de la ligne d'arrivée. Tout manquement à cette règle pourra entraîner une absence de classement du coureur.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art 6 : Départs

Le départ de la course de 22 km sera donné à 9h00 au Château du Mollard

Le départ de la course de 13 km sera donné à 9h30 au Château du Mollard

Le départ de la course de 8 km sera donné à 10h00 au Château du Mollard

Art 7 : Ravitaillement

Trois ravitaillements sont prévus sur le parcours de 22 km

Un ravitaillement est prévu sur le parcours de 13 km et de 8 km

Après l'arrivée, un ravitaillement complet (liquide + solide) ainsi qu'une soupe à l'oignon seront servis aux coureurs et à leurs accompagnateurs.

Art 8 : Assurances

L'association Courses Loisirs et Randonnées a souscrit pour la Foulée de Chateauneuf une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Cette police d'assurance a été souscrite auprès de la MAAF.

Les licenciés FFA bénéficient au travers d'un contrat collectif souscrit par la FFA, d'une assurance individuelle accident, sauf s'ils ont renoncé aux garanties lors de la prise de licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les mesures seront prises par l'organisation pour éviter les inconvénients de la circulation. La course est sujette à autorisation municipale et préfectorale.

La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné.

Art 9 : Dotation

Tout coureur recevra un cadeau lors du retrait de son dossard.

Les trois premiers au classement général de chaque course ainsi que les premiers et premières des groupes de catégories suivants se verront récompensés :

- Juniors,
- Espoirs,
- Séniors / Masters 0
- Masters 1 / Masters 2
- Masters 3 / Masters 4
- Masters 5 / Masters 6
- Masters 7 / Masters 8
- Masters 9 / Masters 10

Les hommes et les femmes se verront récompensés.

La course de 8 km est chronométrée mais non classée. Aucun classement ne sera établi et aucune récompense ne sera distribuée.

Art 10 : Certificat médical / Licence

Toute participation à la Foulée de Chateauneuf est soumise à la présentation obligatoire par les participants :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Le certificat médical ou sa photocopie sera conservé par l'organisation.

Art 11 : Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayant-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans dans le monde entier.

Art 12 : Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Art 13 : Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement.

Art 14 : Matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de dommages subis au matériel (textiles, montres...).

Art 15 : Règlement

Chaque coureur s'engage à avoir pris connaissance du règlement de la course, en signant son bulletin d'inscription.